

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

PROPOSITION DE RENVOI AU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement:

19 février 1982—Le ministre des Finances:

Que le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques soit habilité à examiner les profits des banques à charte.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, avant que nous passions à l'ordre du jour, j'ai eu l'impression que le leader du gouvernement à la Chambre allait demander le consentement unanime de la Chambre au sujet de sa motion visant le renvoi de la question des profits des banques à charte canadiennes au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. A-t-il l'intention de demander ce consentement aujourd'hui?

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, en réponse à une question soulevée par le leader du NPD à la Chambre, j'ai déclaré être prêt à discuter avec lui du mandat du comité. J'ai présumé qu'il n'accorderait pas son consentement à l'égard de la motion inscrite au *Feuilleton* au nom du ministre des Finances (M. MacEachen). Si toutefois il y avait consentement unanime, il n'y a évidemment pas de problème, mais s'il n'y a pas unanimité, je suis disposé à discuter du mandat défini dans la motion.

M. Nielsen: Eh bien, comme je l'ai dit il y a un moment, nous croyons que le mandat est suffisamment vaste pour permettre une enquête approfondie de la politique canadienne des taux d'intérêt. Je vois que le leader du gouvernement à la Chambre fait signe que oui; dans ces circonstances, nous sommes prêts à accorder maintenant notre consentement.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, j'aimerais bien que nous ayons le consentement unanime, mais je ne partage pas l'opinion du député du Yukon (M. Nielsen): le mandat n'est pas assez vaste pour qu'on puisse enquêter sur les taux d'intérêt dans le mandat. C'est pourquoi...

M. Blenkarn: Comment pensez-vous que les banques ont pu faire des profits si ce n'était des taux d'intérêt?

M. Deans: ... je suis d'avis que le mandat est assez vaste non seulement pour qu'on puisse entreprendre l'enquête mais aussi pour qu'elle puisse ne pas être entreprise. Je voudrais que le mandat soit un peu plus précis que celui qui figure au *Feuilleton*. Je sais gré au leader du gouvernement à la Chambre de nous offrir d'en discuter et j'ai l'intention de le faire.

Mme le Président: Il n'y a pas consentement unanime. Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LES PRESTATIONS D'ADAPTATION POUR LES TRAVAILLEURS

MESURE PRÉVOYANT LE VERSEMENT DE PRESTATIONS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 15 février, du bill C-78, tendant à prévoir le versement de prestations aux employés mis à pied et à modifier le Code canadien

Prestations d'adaptation pour les travailleurs—Loi

du travail, dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion n° 13 de M. Caccia et de la motion n° 14 de M. Kristiansen.

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, quand nous avons ajourné le débat, la motion n° 13 et la motion n° 14 tendant à modifier le bill C-78 étaient à l'étude. J'étais sur le point de parler de la recommandation faite par le ministre. Comme j'avais travaillé très fort au comité, j'ai tenu à m'entretenir avec mon leader à la Chambre pour lui exprimer ma préoccupation dans l'espoir que les leaders parlementaires seraient en mesure d'accélérer les choses en proposant que le mot «doit» soit substitué au mot «peut» dans l'article 12(3)(1)b) permettant ainsi au ministre de prendre une initiative positive.

Certains députés d'en face ont laissé entendre que notre leader à la Chambre n'avait pas assisté aux séances du comité. Notre leader à la Chambre posait cette question pour tenter d'activer nos travaux. Je demande donc au ministre d'accepter ce léger changement et nous ne réclamerons plus alors l'adoption de notre amendement.

Voilà pourquoi je dis au ministre que nous, de ce côté-ci, aimerions voir le mot «doit» dans l'article afin de protéger ceux qui ne répondent pas aux exigences à cause de maladie, d'invalidité, de mise à pied ou autre raison valable. Je ne pense pas que ce soit trop demander, monsieur l'Orateur, et je prie le ministre d'apporter cette légère modification afin que nous puissions passer à la motion suivante.

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, nous avons traité de cette question durant les dernières minutes de débat la semaine dernière quand j'ai dit pourquoi nous ne pouvions nous rendre à la suggestion du député. Je comprends bien son désir d'améliorer le projet de loi et de nous aider à le bien formuler, mais, je le répète, si on substituait le mot «doit» au mot «peut» au paragraphe 3, toutes les autres exigences de base énoncées aux alinéas a), c), d), e) et f) de l'article 12(1) perdraient toute validité dans le cas d'une personne qui pourrait présenter une demande de prestations en conformité avec cet alinéa. En d'autres termes, monsieur l'Orateur, la modification absolument inutile qu'on propose créerait un grave problème pour l'application du reste de l'article. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, nous ne pouvons accéder à cette demande.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le vote porte sur la motion n° 13. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?